Abidjan, le 30 Avril 2021

MODE OPERATOIRE DES ELECTIONS DES ADMINITRATEURS DE LA CGECI

A L'ATTENTION :

> **Des Groupements Professionnels membres**

> **Associations, Syndicats et Fédérations membres**

> **Des Entreprises Membres**

Mesdames/Messieurs,

Dans le cadre de la tenue de l'élection des Administrateurs de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI-Le Patronat Ivoirien) les 26 et 27 mai prochains, le Comité Electoral (CE) porte a le plaisir de vous faire part du mode opératoire, ci-après, qui définit les conditions, modalités et règles d'organisation desdites élections :

1. Principes généraux

- Les élections d'administrateurs ne concernent pas les Groupements qui sont membres de droit du Conseil d'Administration (Art 16.a, Statuts de la CGECI);
- Les Administrateurs de la CGECI issus du collège des syndicats-fédérations-associations professionnels et ceux représentant les entreprises, sont désignés par les membres adhérents, soit par consensus, soit par élection, au sein de leurs catégories respectives et en fonction des sièges attribués, comme ci-après :
    - Collège des syndicats-fédérations-associations professionnels : **5 sièges**
    - Très Grandes Entreprises (réalisant un chiffre d'affaires annuel égal ou supérieur à 20 milliards) : **2 sièges**
    - Grandes Entreprises (réalisant un chiffre d'affaires compris entre 10 et 20 milliards) : **2 sièges**
    - Moyennes Entreprises (réalisant un chiffre d'affaires compris entre 3 et 10 milliards) : **2 sièges**
    - Petites Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à trois (3) milliards et qui relèvent, sur le plan fiscal, du régime réel d'imposition : **2 sièges**
- Les élections se dérouleront à la Maison de l'Entreprise, au siège de la CGECI ;
- Chaque délégué dispose d'une voix. Les absents excusés peuvent se faire représenter par un autre délégué, membre de la catégorie. Nul ne peut être porteur de plus d'un (1) pouvoir ;
- Le vote se fait à bulletin secret ;
- Les Administrateurs sont élus à la majorité relative des suffrages exprimés.

2. Corps électoral

Ne peut être électeur que le **Représentant légal** d'un Groupement, d'un Syndicat, d'une Fédération / une Association professionnels et d'une Entreprise, **membres de la CGECI et à jour de ses cotisations de l'exercice 2020, conformément à la circulaire N°481/12-20 du 30 décembre 2020, rappelée par la circulaire N°029/03-21 du 22 mars 2021.**

3. Eligibilité et acte de candidature

Sont éligibles et peuvent faire acte de candidature les personnes qui remplissent les conditions ci-après :

- Être une personne physique ;
- Être dirigeant (Président, Vice-Président) d'un syndicat, d'une fédération, d'une association professionnels membre de la CGECI ; ou être Chef (Président du Conseil d'Administration, Administrateur, Directeur Général) d'une Entreprise **membre directe** de la CGECI ;
- Être à jour de ses cotisations **de l'exercice 2020, conformément à la circulaire N°481/12-20 du 30 décembre 2020, rappelée par la circulaire N°029/03-21 du 22 mars 2021.**
- Avoir atteint la majorité révolue, au jour des élections ;
- Être de bonne moralité, c›est-à-dire ne pas faire l›objet d›aucune condamnation pénale ni d›aucune sanction civile ou administrative interdisant, soit d›exercer une activité commerciale, soit de gérer, d›administrer ou de diriger une personne morale.

4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des éléments ci-après :

- Une lettre de candidature adressée au Président du Comité Electoral ;
- Une copie certifiée conforme des statuts, du PV de l'Assemblée Générale de désignation et/ou du courrier de nomination ;
- Une copie d'une pièce d'identité valide ;
- Une photo d'identité de couleur ;
- Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou une déclaration sur l'honneur.

5. Modalités d'organisation des élections

a) La coordination des élections des Administrateurs de la CGECI est confiée à un Comité Electoral (CE), par le Conseil d'Administration.

b) Le Comité électoral se compose de trois (03) personnes, comme ci-après :

- **M. Daouda Coulibaly**, Représentant du Bureau Exécutif ;
- **M. Vallassiné DIARRASSOUBA**, Représentant d'un Groupement non-membre du Bureau Exécutif
- **Mme Marie-Paule KASSI-AGBA**, Représentante de la Direction Exécutive.

c) Le Comité Electoral après avoir mis en place son bureau, défini son agenda de travail et publie le calendrier électoral établi par le Conseil d'Administration, en collaboration avec la Direction Exécutive de la CGECI.

d) Le calendrier électoral adopté est le suivant :

N°	DATES	ACTIONS
1	**Mercredi 28 avril 2021**	Mise en place du Comité Electoral (CE)
2	**Jeudi 29 avril 2021**	• Annonce de la date des élections aux adhérents • Publication du calendrier électoral
3	**Vendredi 30 avril 2021**	• Publication de l'avis d'ouverture du dépôt des candidatures • Publication du mode opératoire des élections
4	**Lundi 3 au vendredi 7 mai 2021**	Dépôt des candidatures

N°	DATES	ACTIONS
5	**Mardi 11 au vendredi 14 mai**	Examen des candidatures
6	**Lundi 17 mai**	Publication de la liste des candidats par collège
7	**Mardi 18 mai**	• Publication de la liste des collèges électoraux • Ouverture de la campagne
8	**Mercredi 26 et jeudi 27 mai**	Elections par collège
9	**Vendredi 28 Mai**	Proclamation des résultats définitifs
10	**Jeudi 3 juin**	Mise à disposition du PV des élections

e) Vu le nombre d'élections et le nombre d'électeurs, il appartiendra au CE d'élaborer et de diffuser auprès des catégories d'adhérents un planning de votes en fonction des locaux disponibles, au moins **cinq (05) jours avant** le scrutin ;

f) Le jour ou les jours de l'élection, il est tenu, pour chaque catégorie, une feuille de présence émargée, à l'entrée de la séance, par les délégués présents, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire de membres représentés. A ces feuilles de présence doivent être annexés les pouvoirs des délégués représentés.

g) Le CE est chargé, avec l'appui de la Direction exécutive de mettre à la disposition des électeurs une urne, un isoloir et des bulletins de vote ;

h) Chaque élection est supervisée par un Bureau de séance composé comme suit :

- Un membre du CE, en qualité de Président de séance ;
- Deux Assesseurs issus de la catégorie qui élit ses administrateurs, dont l'un assurera le secrétariat ;
- Un Commissaire de Justice

i) A l'issue du vote, le dépouillement des bulletins se déroulera en présence du Bureau de séance, des candidats ou de leurs représentants et des électeurs ;

j) Le Président de séance est chargé d'annoncer les résultats, après le dépouillement ;

k) A la fin du processus, il reviendra à l'huissier de dresser, dans un délai maximum de cinq (05) jours, le Procès-verbal des élections des Administrateurs. Le Procès-verbal sera paraphé et signé par le Président du CE, les candidats et l'huissier ;

l) Le décompte des délais est basé sur les jours calendaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Mme Marie-Paule KASSI-AGBA
Tel: (+225) 27 20 33 02 22 / 27 20 33 02 00
Mob: (+225) 07 77 30 27 49
Email : mariepaule.kassi@cgeci.ci

Pour le Comité Electoral

M. Daouda COULIBALY

Président